

COMMUNE DE
SERMERSHEIM
67230

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation



Le Maire de la Commune de Sermersheim,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la demande de M. Houcin MEBROUK représentant la société KMZ Construction sise 105 Boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE ;
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre les travaux de réparation d'une conduite bouchée ou cassée :

- Date de début des travaux : 08/09/2025
- Durée des travaux : 2 semaines
- Date de fin des travaux : 26/09/2025
- Adresse : 6 rue de l'abreuvoir

Article 2 : Les restrictions ci-dessous seront mises en place au droit du chantier pendant toute la durée d'intervention :

- Rétrécissement de la chaussée avec maintien du sens de circulation
- Circulation en alternat
- Interdiction de dépasser
- Stationnement interdit

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du permissionnaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

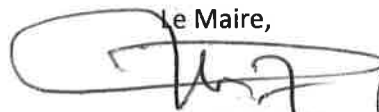
Article 5 : L'entreprise se chargera de remettre à l'identique, à ses frais ou aux frais du pétitionnaire, la chaussée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet, arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Cdt de la Brigade de Gendarmerie de BENFELD
- SDIS et Chef de Section Sapeurs Pompiers de Sermersheim
- M. Houcin MEBROUK représentant la société KMZ Construction (demandeur)

Sermersheim, le 8 septembre 2025

Le Maire,



Fernand WILLMAN

